

PROJET DE LOI

ENTITLED

Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes *

[CONSOLIDATED TEXT]

NOTE

This consolidated version of the enactment incorporates all amendments listed in the footnote below. It has been prepared for the Guernsey Law website and is believed to be accurate and up to date, but it is not authoritative and has no legal effect. No warranty is given that the text is free of errors and omissions, and no liability is accepted for any loss arising from its use. The authoritative text of the enactment and of the amending instruments may be obtained from Her Majesty's Greffier, Royal Court House, Guernsey, GY1 2PB.

© States of Guernsey

*

Ordres en Conseil Vol. V, p. 342; as amended by the: Loi Supplémentaire à la loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (Ordres en Conseil Vol. VII, p. 396); Loi Supplémentaire à la Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1937) (Ordres en Conseil Vol. XI, p. 116); Protection of Children and Young Persons (Amendment) Law, 1955 (Ordres en Conseil Vol. XVI, p. 277); Homicide (Guernsey) Law, 1965 (Ordres en Conseil Vol. XX, p. 59); Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967 (Ordres en Conseil Vol. XXI, p. 34); Decimal Currency (Bailiwick of Guernsey) Law, 1970 (Ordres en Conseil Vol. XXII, p. 560); Child Protection (Guernsey) Law, 1972 (Ordres en Conseil Vol. XXIII, p. 238); Protection of Children and Young Persons (Amendment) Law, 1983 (Ordres en Conseil Vol. XXVIII, p. 198); Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989 (Ordres en Conseil Vol. XXXI, p. 278); Administration of Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1991 (No. I of 1991, Ordres en Conseil Vol. XXXIII, p. 49); Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020 (No. VII of 2021); Domestic Abuse and Related Provisions (Bailiwick of Guernsey) Law, 2024 (No. ** of 2025); Machinery of Government (Transfer of Functions) (Guernsey) Ordinance, 2003 (No. XXXIII of 2003, Recueil d'Ordonnances Tome XXIX, p. 406); Children (Consequential Amendments etc.) (Guernsey and Alderney) Ordinance, 2009 (No. VII of 2010); Organisation of States' Affairs (Transfer of Functions) Ordinance, 2016 (No. IX of 2016). This Law is applied to the Island of Herm by the Herm Laws Ordinance, 1948 (Recueil d'Ordonnances Tome IX, p. 247). See also the: Loi relative aux preuves au criminel (Ordres en Conseil Vol. VII, p. 45); Loi ayant rapport à l'Emploi de Femmes, de Jeunes Personnes et d'Enfants (Ordres en Conseil Vol. VIII, p. 29); Reform (Guernsey) Law, 1948 (Ordres en Conseil Vol. XIII, p. 288); Magistrate's Court (Guernsey) Law, 1954 (Ordres en Conseil Vol. XVI, p. 103); States Children Board and Public Assistance (Amendment) (Guernsey) Law, 1970 (Ordres en Conseil Vol. XXII, p. 521); Criminal Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1979 (Ordres en Conseil Vol. XXVII, p. 172); Magistrate's Court and Miscellaneous Reforms (Guernsey) Law, 1996 (No. IX of 1996, Ordres en Conseil Vol. XXXVI, p. 639); Criminal Justice (Miscellaneous Provisions) (Bailiwick of Guernsey) Law, 2006 (No. XIII of 2006); Children (Guernsey and Alderney) Law, 2008 (No. XIV of 2009); Criminal Justice (Children and Juvenile Court Reform) (Bailiwick of Guernsey) Law, 2008 (No. VI of 2009); Health and Safety at Work (General) (Guernsey) Ordinance, 1987 (Recueil d'Ordonnances Tome XXIV, p. 162).

PROJET DE LOI

ENTITLED

Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1917)

ARRANGEMENT DE TITRES

TITRE I

...

Article

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

TITRE II

PROTECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES PERSONNES CONTRE LA
CRUAUTÉ

7. ...
8. ...

AUTRES OFFENSES À L'ÉGARD D'ENFANTS OU DE JEUNES PERSONNES

9. La mendicité.
10. Enfants exposés au risque de feu.
11. ...
12. ...
13. ...
14. ...
15. ...
16. ...
17. ...
18. ...
19. ...
20. ...

- 21. Droit d'un père, d'une mère, etc. d'infliger punition.
- 22. Définitions.

TITRE III

...

- 23. ...
- 24. ...
- 25. ...
- 26. ...
- 27. ...
- 28. ...

TITRE IV POURSUITES EN COUR ET PUNITIONS

- 29. ...
- 30. Acte de la Cour obligeant le père, la mère ou le tuteur à payer l'amende à la place d'un enfant ou d'une jeune personne.
- 31. Exemption d'incapacités légales dépendant de la félonie.
- 32. Limitation de la punition d'enfants et de jeunes personnes.
- 33. ...
- 34. Détention pour certains crimes commis par des enfants ou par des jeunes personnes.
- 35. Substitution de la custodie à la détention.
- 36. Systèmes d'agir dans le cas d'enfants ou de jeunes personnes sous accusation.

TITRE V GÉNÉRAL

- 37. Pouvoir de la Cour de faire vider la salle d'audience dans certains cas lors de la déposition, d'un enfant ou d'une jeune personne.
- 38. Présence d'enfants défendue en Cours lors d'une poursuite d'autres personnes.
- 39. Défense d'acheter de vieux métaux d'une personne de moins de seize ans.
- 40. Défense de prendre des objets en gage de personne de moins de seize ans.
- 41. Des liqueurs enivrantes.
- 42. Sûreté des enfants aux divertissements, aux réunions publiques, et aux services religieux.
- 43. Présomption d'âge.
- 44. Preuve des gages du défendeur.
- 45. ...
- 46. ...
- 47. ...

TITRE VI EMPLOI DES ENFANTS

- 48. Restrictions générales sur l'emploi des enfants.
- 49. Punitons pour infraction.
- 50. Offenses par agents, employés et parents.

DÉFINITIONS

TITRE VII

- 51. Diverses autres offenses contre les enfants et les jeunes personnes.
 - (1) Enfant d'au-dessous de deux ans abandonné ou exposé illégalement.
 - (2) ...
 - (3) Enlèvement, emménagement, ou détention contre droit d'un enfant au-dessous de quatorze ans.
 - (4) Jeune personne prenant part à une exhibition dangereuse.
 - (5) Accident arrivant à une jeune personne pendant une exhibition dangereuse.
 - (6) Preuve que l'enfant n'est pas de l'âge allégué par la poursuite.

DÉFINITIONS

- 52. Poursuites et amendes. Lois rappelées.

PROJET DE LOI

ENTITLED

Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes

TITRE I

PROTECTION DE LA VIE DES ENFANTS

Avertissement à être donné par des Personnes recevant des Enfants moyennant Compensation.

1. ...

NOTES

Part I, and Article 1 thereof, were repealed by the Child Protection (Guernsey) Law, 1972, section 33(2), Schedule, Part II, with effect from 1st May, 1972.¹

The Law is applied to the Island of Herm by the Herm Laws Ordinance, 1948, Article 1, Schedule, Part ID, with effect from 13th March, 1948.

In accordance with the provisions of the Loi relative aux preuves au criminel, 1923, Article III(1), with effect from 10th February, 1923, the husband or wife of any person whomsoever charged with an offence under this Law may be summonsed as a witness for the prosecution or the defence without the consent of the accused.

In accordance with the provisions of the Children (Guernsey and Alderney) Law, 2008, section 123, Schedule, paragraph 6, with effect from 4th January, 2010, this Law is one of those specific enactments that the States may repeal, amend, extend, adapt, modify or disapply, and make transitional and savings provisions in relation to, by Ordinance made under the said section 123.

Transport d'un Enfant mal soigné.

2. ...

NOTE

Article 2 was repealed by the Child Protection (Guernsey) Law, 1972, section 33(2), Schedule, Part II, with effect from 1st May, 1972.²

Annulation de Polices d'Assurance d'Enfants entretenus moyennant Compensation.

3. ...

NOTE

Article 3 was repealed by the Child Protection (Guernsey) Law, 1972, section 33(2), Schedule, Part II, with effect from 1st May, 1972.

Règlements quant aux Avertissements.

4. ...

NOTE

Article 4 was repealed by the Child Protection (Guernsey) Law, 1972, section 33(2), Schedule, Part II, with effect from 1st May, 1972.³

Poursuites d'Offenses.

5. ...

NOTE

Article 5 was repealed by the Child Protection (Guernsey) Law, 1972, section 33(2), Schedule, Part II, with effect from 1st May, 1972.

Exemptions.

6. ...

NOTE

Article 6 was repealed by the Child Protection (Guernsey) Law, 1972, section 33(2), Schedule, Part II, with effect from 1st May, 1972.

TITRE II

**PROTECTION DES ENFANTS et des JEUNES PERSONNES CONTRE LA
CRUAUTÉ**

Punition pour cruauté envers des Enfants ou des Jeunes Personnes.

7. ...

NOTE

Article 7 was repealed by the Domestic Abuse and Related Provisions (Bailiwick of Guernsey) Law, 2024, section 70(a), with effect from 16th June, 2025.⁴

Suffocation d'Enfants.

8. ...

NOTE

Article 8 was repealed by the Domestic Abuse and Related Provisions (Bailiwick of Guernsey) Law, 2024, section 70(a), with effect from 16th June, 2025.

AUTRES OFFENSES À L'ÉGARD D'ENFANTS OU DE JEUNES PERSONNES

La Mendicité.

9. (1) Celui qui cause un enfant ou une jeune personne, ou celui qui, ayant ["parental responsibility" à l'égard d'un enfant ou d'une jeune personne, selon la Children (Guernsey and Alderney) Law, 2008], permet à tel enfant ou à telle jeune personne, d'être dans les rues ou dans aucun autre lieu pour demander, recevoir ou induire à faire l'aumône qu'il y ait ou non aucun prétexte tel que chanson, représentation ou offre d'objets en vente, sera passible d'une amende à discrétion de Justice qui n'excédera pas [level 3 on the uniform scale] et à défaut de paiement, ou en outre, d'un emprisonnement avec ou sans travail forcé pour une période n'excédant pas trois mois.

(2) Celui qui ayant ["parental responsibility" à l'égard d'un enfant ou d'une jeune personne, selon la Children (Guernsey and Alderney) Law, 2008] est accusé d'une offense sous cet Article, et s'il est prouvé que tel enfant ou telle jeune personne était dans une rue ou autre lieu pour demander ou pour recevoir l'aumône et que l'accusé a permis à tel enfant ou à telle jeune personne d'être dans une rue ou autre lieu, sera censé lui avoir permis d'être dans une rue ou autre lieu pour demander ou pour recevoir l'aumône, à moins, que le contraire ne soit prouvé.

NOTES

In Article 9,

the words and figures in the first pair of square brackets in paragraph 1, and in square brackets in paragraph 2, were substituted by the Children (Consequential Amendments etc.) (Guernsey and Alderney) Ordinance, 2009, section 3, Schedule 1, Part I, paragraph 2(b), with effect from 4th January, 2010;

the words and figures in the second pair of square brackets in paragraph 1 were substituted by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(5), Schedule, Part I, with effect from 1st July, 1989.

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1979, section 2(1), with effect from 21st January, 1980, and subject to the provisions of section 2(3) of that Law, no person shall be sentenced by a Court to penal servitude and accordingly the power conferred under this Article shall be construed as conferring power to pass a sentence

of imprisonment for a term not exceeding the maximum term of penal servitude for which a sentence could have been passed in that case immediately before that date.

Enfants Exposés au Risque de Feu.

10. Celui qui, étant au-dessus de l'âge de seize ans, a ["parental responsibility", selon la Children (Guernsey and Alderney) Law, 2008, à l'égard] d'un enfant au-dessous de l'âge de sept ans, et qui permet à tel enfant d'être dans un appartement contenant un âtre insuffisamment protégé pour empêcher que l'enfant soit exposé au risque d'être brûlé ou d'être échaudé, sans avoir pris de précautions raisonnables contre tel risque, en conséquence de quoi l'enfant est tué ou reçoit des blessures sérieuses, sera passible d'une amende à discrétion de Justice qui n'excédera pas [level 3 on the uniform scale].

Pourvu toutefois que cet Article n'affecte en rien des procédures déjà intentées ou qui pourraient être intentées contre telle personne sous acte d'accusation.

NOTES

In Article 10,

the words and figures in the first pair of square brackets were substituted by the Children (Consequential Amendments etc.) (Guernsey and Alderney) Ordinance, 2009, section 3, Schedule 1, Part I, paragraph 2(c), with effect from 4th January, 2010;

the words and figure in the second pair of square brackets were substituted by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(5), Schedule, Part I, with effect from 1st July, 1989.

Enfants ou Jeunes Personnes fréquentant des Maisons de Prostitution.

11. ...

NOTE

Article 11 was repealed by the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020, section 111, Schedule 2, paragraph 3 ("Repeals"), with effect from 1st March, 2022, subject to the savings in section 2 of the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020 (Commencement) Ordinance, 2022.⁵

[Punishment for Causing, Encouraging or Allowing Seduction, Prostitution, Unlawful Carnal Knowledge of, or Indecent Assault upon, a Young Girl.

12. ...]

NOTE

Article 12 was repealed by the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020, section 111, Schedule 2, paragraph 3 ("Repeals"), with effect from 1st March, 2022, subject to the savings in section 2 of the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020 (Commencement) Ordinance, 2022.⁶

Détention d'un Enfant ou d'une Jeune Personne dans un Lieu de Sûreté.

13. ...

NOTE

Article 13 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

Disposition d'un Enfant ou d'une Jeune Personne par Acte de Cour.

14. ...

NOTE

Article 14 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

Maintien d'un Enfant ou d'une Jeune Personne qui 'a été confié à une Personne sous un Acte de la Cour.

15. ...

NOTE

Article 15 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

La Croyance Religieuse d'une Personne à qui un Enfant ou une Jeune Personne est confié.

16. ...

NOTE

Article 16 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

Visite de Maisons.

17. ...

NOTE

Article 17 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

Témoignage de Jeunes Enfants.

18. ...

NOTE

Article 18 was repealed by the Administration of Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1991, section 5(4), with effect from 28th May, 1991.

Pouvoir de la Cour de poursuivre un procès dans l'absence de l'Enfant ou de la Jeune Personne.

19. ...

NOTE

Article 19 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

Poursuites par [le Président de l'Autorité dite "The States Public Assistance Authority"].

20. ...

NOTE

Article 20 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.⁷

Droit d'un père, d'une mère, etc. d'infliger punition.

21. Ne déroge pas ce titre de cette loi au droit d'un père, d'une mère, d'un maître ou maîtresse d'école ou d'aucune autre personne ayant la custodie légale d'un enfant ou d'une jeune personne d'infliger punition à tel enfant ou à telle jeune personne.

Définitions.

22. (1) ...

(2) Toute personne qui est le père, la mère, ou qui a la custodie légale d'un enfant ou d'une jeune personne, ou qui est légalement responsable pour le maintien de l'enfant ou de la jeune personne, sera présumée avoir la custodie de l'enfant ou de la jeune personne, et entre le père et la mère, le père ne sera pas censé avoir cessé d'avoir la custodie de l'enfant ou de la jeune personne par le fait qu'il a abandonné sa femme ou qu'il ne réside pas avec sa femme et avec l'enfant ou la jeune personne, et celui à qui la custodie d'un enfant ou d'une jeune personne a été confiée par une personne qui a la custodie légale de tel enfant ou de telle jeune personne sera présumé avoir la custodie de tel enfant ou de telle jeune personne, et tout autre personne ayant la possession ou la garde d'un enfant ou d'une jeune personne sera présumée avoir la custodie légale de l'enfant ou de la jeune personne.

NOTE

In Article 22, paragraph 1 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

TITRE III

ÉCOLES RÉFORMATOIRES ET INDUSTRIELLES.

Envoi d'enfants de douze ans mais de moins de seize ans.

23. (1) ...

Punition au lieu de l'ordre de renvoi.

(2) ...

Pouvoirs de la Cour au sujet d'enfants âgés au-dessous de quatorze ans trouvés (a) demandant l'aumône, (b) errant, (c) dans le dénüement, (d) sous les soins d'un père, d'une mère ou d'un tuteur d'habitudes criminelles ou d'ivresse, (e) fille dont le père a été condamné sous la loi "Loi relative à la protection des femmes

et des filles mineures", (f) fréquentant la compagnie d'un voleur, ou (g) dans des circonstances tendant à la prostitution.

(3) ...

Pouvoir de la Cour au sujet d'enfants au-dessous de douze ans.

(4) ...

Pouvoir de la Cour au sujet d'enfants de douze à treize ans.

(5) ...

Père, mère ou tuteur incapable d'être maître de l'enfant.

(6) ...

Enfants réfractaires, ou dont le père a été condamné.

(7) ...

Enfant irrégulier à l'école.

(8) ...

Pouvoir de la Cour de confier un enfant aux soins d'un parent ou autre personne convenable.

(9) ...

Devoirs des Connétables sous l'Alinéa 3 de cet Article.

(10) ...

NOTE

Part III, and Article 23 thereof, were repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.⁸

Pouvoir de la Cour de confier dans certains cas des Jeunes Personnes aux soins d'un Parent ou d'une autre Personne.

24. ...

NOTE

Article 24 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

Pouvoir de remettre l'exécution d'un Acte de Détention.

25. ...

NOTE

Article 25 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

Détention Temporaire avant d'envoyer un Enfant à une École Certifiée.

26. ...

NOTE

Article 26 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

La Période de Détention.

27. ...

NOTE

Article 27 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

Contribution par les États et par le Père ou par la Mère.

28. ...

NOTE

Article 28 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

TITRE IV

POURSUITES EN COUR ET PUNITIONS

Présence en Cour, du Père, de la Mère, ou du Tuteur d'un Enfant ou d'une Jeune Personne accusé d'avoir commis une Offense.

29. ...

NOTE

Article 29 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

Acte de la Cour obligeant le Père, la Mère ou le Tuteur à payer l'amende à la place d'un Enfant ou d'une Jeune Personne.

30. (1) Lorsqu'un enfant ou une jeune personne est accusé devant la Cour d'avoir commis une offense pour laquelle il est passible du paiement d'une amende, de dommages-intérêts, ou des frais curiaux, et si la Cour est d'avis qu'il est expédient d'imposer une amende, des dommages-intérêts, ou des frais curiaux, avec ou sans autre punition, la Cour dans tous les cas pourra ordonner, et dans le cas où le

délinquant est un enfant la Cour ordonnera, que l'amende les dommages-intérêts ou les frais curiaux imposés ou adjugés seront payés par le père, par la mère ou par le tuteur de l'enfant ou de la jeune personne à la place de tel enfant ou de telle jeune personne, à moins que la Cour ne soit satisfaite que le père, la mère ou le tuteur ne peut pas être trouvé, ou qu'il n'a pas contribué à la commission de l'offense en négligeant d'exercer un soin convenable de l'enfant ou de la jeune personne.

(2) Lorsqu'un enfant ou une jeune personne est accusé d'avoir commis une offense la Cour pourra ordonner que le père, la mère ou le tuteur donne caution pour sa bonne conduite.

(3) Lorsque la Cour trouve qu'une accusation contre un enfant ou une jeune personne est prouvée, elle pourra ordonner que le père, la mère ou le tuteur paie des dommages-intérêts ou des frais curiaux, ou donne caution pour la bonne conduite de l'enfant ou de la jeune personne sans rendre sentence contre le dit enfant ou contre la dite jeune personne.

(4) Un Acte de la Cour passé en vertu de cet Article pourra être rendu contre le père, la mère ou le tuteur qui s'est absenté après avoir été averti d'assister aux séances de la Cour, bien entendu que tel Acte ne sera pas rendu sans lui avoir donné l'occasion de se faire entendre.

(5) Toutes sommes imposées et adjugées par la Cour et payables par le père, par la mère ou par le tuteur en vertu de cet Article, ou par la forfaiture de la caution trouvée comme mentionné ci-dessus, pourront être recouvrées par des procédures civiles ou par emprisonnement, de la même manière que si l'acte avait été passé sur la condamnation du père, de la mère ou du tuteur pour l'offense de laquelle l'enfant ou la jeune personne a été accusé.

NOTE

In accordance with the provisions of the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37(2), with effect from 29th November, 1967, the expression "jeune personne" in this Article shall, notwithstanding anything in this Law, be deemed to include a person who is sixteen years of age.

Exemption d'incapacités légales dépendant de la Félonie.

31. La condamnation d'un enfant ou d'une jeune personne ne sera pas censée une condamnation entraînant les incapacités légales et les disqualifications s'attachant à une condamnation pour félonie.

NOTE

In accordance with the provisions of the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37(2), with effect from 29th November, 1967, the expression "jeune personne" in this Article shall, notwithstanding anything in this Law, be deemed to include a person who is sixteen years of age.

Limitation de la Punition d'Enfants et de Jeunes Personnes.

32. (1) Un enfant ne sera condamné à être emprisonné ou à subir la servitude pénale pour aucune offense que ce soit, ni à être emprisonné à défaut de paiement d'une amende, de dommages-intérêts ou de frais curiaux.

(2) Une jeune personne ne sera condamnée à subir la servitude pénale pour aucune offense que ce soit.

NOTE

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1979, section 2(1), with effect from 21st January, 1980, and subject to the provisions of section 2(3) of that Law, no person shall be sentenced by a Court to penal servitude and accordingly the power conferred under this Article shall be construed as conferring power to pass a sentence of imprisonment for a term not exceeding the maximum term of penal servitude for which a sentence could have been passed in that case

immediately before that date.

Abolition de la Sentence de Mort contre les Enfants et les Jeunes Personnes.

33. ...

NOTE

Article 33 was repealed by the Homicide (Guernsey) Law, 1965, section 2(2), Schedule, with effect from 24th August, 1965.

Détention pour certains Crimes commis par des Enfants ou par des Jeunes Personnes.

34. Lorsque la Cour Royale siégeant en corps trouvera coupable un enfant ou une jeune personne sur un acte d'accusation pour attentat de meurtre ou d'homicide sans préméditation, ou de blesser dans l'intention de causer une injure grave, si elle est d'avis qu'aucune punition autorisée par la présente loi n'est pas suffisante, elle pourra condamner le délinquant à être détenu pour tel terme qui sera spécifié dans la sentence. Cette sentence (malgré le contraire qui pourrait se trouver dans d'autres provisions de cette loi) rendra l'enfant ou la jeune personne passible d'être détenu dans tel lieu et sous telles conditions qu'il plaira au Secrétaire d'État d'ordonner, et pendant la détention l'enfant ou la jeune personne sera censé être en custodie légale.

NOTE

In accordance with the provisions of the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37(2), with effect from 29th November, 1967, the expression "jeune personne" in this Article shall, notwithstanding anything in this Law, be deemed to include a person who is sixteen years of age.

Substitution de la Custodie à la Détention.

35. Lorsqu'un enfant ou une jeune personne est trouvé coupable d'une

offense punissable dans le cas d'un adulte par la servitude pénale ou par emprisonnement, ou lorsque l'enfant ou la jeune personne dans le cas d'un adulte sera passible d'emprisonnement par défaut du paiement d'une amende, de dommages-intérêts ou des frais curiaux, si la Cour est satisfaite qu'aucune de ces punitions ne soit convenable, elle pourra ordonner la détention de l'enfant ou de la jeune personne dans tel lieu et sous telles conditions qu'il plaira au Secrétaire d'État d'ordonner.

NOTES

In accordance with the provisions of the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37(2), with effect from 29th November, 1967, the expression "jeune personne" in this Article shall, notwithstanding anything in this Law, be deemed to include a person who is sixteen years of age.

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1979, section 2(1), with effect from 21st January, 1980, and subject to the provisions of section 2(3) of that Law, no person shall be sentenced by a Court to penal servitude and accordingly the power conferred under this Article shall be construed as conferring power to pass a sentence of imprisonment for a term not exceeding the maximum term of penal servitude for which a sentence could have been passed in that case immediately before that date.

Systèmes d'agir dans le cas d'Enfants ou de Jeunes Personnes sous Accusation.

36. Lorsque la Court trouve coupable un enfant ou une jeune personne sous accusation d'avoir commis une offense, elle prendra en considération la manière de laquelle, moyennant les provisions de la présente loi ou d'autres lois l'autorisant à agir, ce cas spécial sera déterminé; savoir, soit –

- (a) en renvoyant l'accusé de la charge, ou
- (b) en renvoyant l'accusé de la charge en l'obligeant à trouver caution juratoire ou pécuniaire, ou
- (c) ...

- (d) ...
- (e) ...
- (f) ...
- (g) en condamnant l'accusé à payer une amende, des dommages-intérêts ou des frais curiaux, ou
- (h) en condamnant le père, la mère ou le tuteur de l'accusé à payer une amende, des dommages-intérêts ou des frais curiaux, ou
- (i) en condamnant le père, la mère ou le tuteur de l'accusé à donner caution pour sa bonne conduite, ou
- (j) en ordonnant la détention en custodie de l'accusé dans un lieu approuvé par les provisions de ce Titre, ou
- (k) lorsque l'accusé est une jeune personne, en le condamnant à un emprisonnement, ou
- (l) en déterminant la cause de toute autre manière légale;

Pourvu toujours que rien du contenu de cet Article ne sera interprété comme autorisant la Cour à déterminer une cause d'une autre manière que celle pour laquelle elle serait autorisée à part de cet Article.

NOTES

In Article 36, paragraph (c), paragraph (d), paragraph (e) and paragraph (f) were repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

In accordance with the provisions of the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37(2), with effect from 29th November, 1967, the expression "jeune personne" in this Article shall, notwithstanding anything in this Law, be deemed to include a person who is sixteen years of age.

TITRE V GÉNÉRAL

Pouvoir de la Cour de faire vider la Salle d'Audience dans certains cas lors de la déposition d'un Enfant ou d'une Jeune Personne.

37. Outre et sans porter atteinte aux pouvoirs de la Cour de procéder *in caméra*, la Cour, lorsqu'elle trouve qu'un enfant ou qu'une jeune personne est appelé comme témoin dans une poursuite ayant rapport à une offense contre ou à une conduite contraire à la décence ou aux bonnes mœurs, pourra ordonner que toute personne autre que les Membres et Officiers de la Cour ou les parties en cause, leurs avocats, ou les personnes intéressées directement dans la cause, soit obligée de vider la salle d'audience pendant la déposition donnée de l'enfant ou de la jeune personne: Pourvu toutefois que cet Article n'autorise aucunement l'exclusion de *bonafide* représentants d'un journal ou d'une agence pour les nouvelles.

NOTE

In accordance with the provisions of the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37(2), with effect from 29th November, 1967, the expression "jeune personne" in this Article shall, notwithstanding anything in this Law, be deemed to include a person who is sixteen years of age.

Présence d'Enfants défendue en Cour lors d'une poursuite d'autres personnes.

38. Nul enfant, autre qu'un enfant au sein, ne sera permis d'être présent en Cour pendant le procès d'une personne accusée d'avoir commis un crime, délit ou autre offense, ou pendant les procédures préliminaires, à moins qu'il ne soit la personne accusée, ou pendant l'audition de son témoignage, ou pour les besoins de la justice. Pourvu que cet Article ne s'applique pas à des messagers, à des commis ou à d'autres dont la présence en Cour est requise pour les besoins de leur emploi.

Défense d'acheter de vieux métaux d'une Personne de moins de Seize Ans.

39. (1) Il est défendu à tout marchand de vieux métaux ou d'ustensiles de navire et autres d'acheter de vieux métaux d'une personne âgée apparemment de moins de seize ans, que ces métaux soient offerts pour le compte de telle personne ou d'autrui, sous peine d'une amende qui n'excédera pas [level 1 on the uniform scale].

(2) Dans cet Article l'expression "**vieux métaux**" comprend des morceaux de métaux brisés ou rompus, des métaux en partie fabriqués et des articles de métal défacés ou détériorés.

NOTE

In Article 39, the words and figure in square brackets were substituted by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(2), with effect from 1st July, 1989.

Défense de prendre des Objets en Gage de Personnes de moins de Seize Ans.

40. Il est défendu à tout prêteur sur gages de recevoir un objet en gage d'une personne âgée apparemment de moins de seize ans, sous peine d'une amende qui n'excédera pas [level 3 on the uniform scale].

NOTE

In Article 40, the words and figure in square brackets were substituted by the

Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(5), Schedule, Part I, with effect from 1st July, 1989.

Des Liqueurs Enivrantes.

41. (1) Il est défendu de donner, de faire donner ou de laisser donner des liqueurs enivrantes à des enfants au-dessous de l'âge de cinq ans sans l'ordonnance d'un médecin dûment qualifié, ou dans un cas urgent de maladie, ou pour éviter une maladie, ou pour toute autre cause urgente, sous peine d'une amende qui n'excédera pas [level 1 on the uniform scale].

(2) ...

(3) ...

(4) ...

(5) ...

(6) ...

NOTES

In Article 41,

the words and figure in square brackets were substituted by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(2), with effect from 1st July, 1989;

paragraph 2, paragraph 3, paragraph 4, paragraph 5 and paragraph 6 were repealed by the Protection of Children and Young Persons (Amendment) Law, 1983, section 1, with effect from 1st January, 1985.

Sûreté des Enfants aux Divertissements, aux Réunions Publiques et aux Services Religieux.

42. (1) Lors d'un divertissement, d'une réunion publique, ou d'un service religieux pour les enfants, dans lesquels la majorité des assistants sont des enfants dont le nombre excède cent, et que l'accès à une partie quelconque du bâtiment où les enfants sont disposés est par le moyen d'un escalier, il sera du devoir de la personne qui pourvoit le divertissement, la réunion publique ou le service religieux, de faire stationner et de garder stationné partout où il sera nécessaire, un nombre suffisant d'assistants adultes dûment instruits dans leur devoir pour empêcher l'admission dans cette partie du bâtiment d'un nombre d'enfants ou d'autres personnes plus grand que cette partie du bâtiment ne puisse accommoder avec sûreté, et pour contrôler le mouvement des enfants et d'autres personnes pendant leur entrée dans, et sortie de cette partie du bâtiment, et pour prendre toutes les précautions raisonnables pour sauvegarder les enfants.

(2) Lorsque celui qui occupe un bâtiment permet, soit pour loyer, soit pour autre récompense, que l'on fasse usage du dit bâtiment pour un divertissement, pour une réunion publique ou pour un service religieux, il fera toutes les démarches nécessaires et raisonnables à l'effet d'assurer que les provisions de cet Article soient observées.

(3) Toute personne sur laquelle une obligation est imposée par cet Article qui ne s'y conforme pas, sera passible pour la première infraction d'une amende qui n'excédera pas [level 3 on the uniform scale]; et pour la deuxième et chaque infraction subséquente d'une amende qui n'excédera pas [level 4 on the uniform scale]; d'ailleurs si le bâtiment visé dans cet Article est licencié, la Cour pourra suspendre ou retirer la licence.

(4) Tout Connétable, Assistant de Connétable et Connétable Spécial aura toujours libre accès à un bâtiment où il a raison de croire qu'un divertissement, une réunion publique ou un service religieux est tenu ou en voie d'être tenu, afin d'examiner si les provisions de cet Article sont observées.

(5) Cet Article ne s'applique pas à un divertissement tenu dans une maison d'habitation particulière.

NOTE

In Article 42, the words and figures in square brackets were substituted by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(5), Schedule, Part I, with effect from 1st July, 1989.

Présomption d'Age.

43. (1) ...

(2) Lorsque dans une accusation ou un acte d'accusation pour avoir commis une offense sous cette loi ou une offense quelconque mentionnée dans le Titre VII de cette loi (sauf une offense sous la "Loi relative à la Protection des Femmes et des Filles Mineures", ou autre loi ci-après supplémentaire à la dite loi), il est allégué que la personne par laquelle ou à l'égard de laquelle l'offense fut commise était un enfant ou une jeune personne, ou était au-dessous de ou au-dessus de l'âge spécifié selon le cas, elle sera pour les besoins de cette loi présumée à cette date avoir été un enfant ou une jeune personne, ou avoir été au-dessous de ou au-dessus de cet âge selon le cas, jusqu'à preuve du contraire.

(3) Lorsque dans une accusation ou un acte d'accusation pour avoir commis une offense sous cette loi ou une offense quelconque mentionnée dans le Titre VII de cette loi, il est allégué que la personne à l'égard de laquelle l'offense fut commise était un enfant ou une jeune personne, il ne sera pas permis à la défense de prouver que la personne alléguée être un enfant était une jeune personne ou que la personne alléguée être une jeune personne était un enfant dans le cas où les actes créant l'offense alléguée auraient également constitué une offense s'ils avaient été commis à l'égard d'une jeune personne ou d'un enfant respectivement.

(4) Lorsqu'une personne est accusée d'avoir commis une offense

sous cette loi à l'égard d'une personne qui est apparemment au-dessous d'un âge spécifié, il sera permis de prouver en défense que la personne était actuellement de cet âge ou au-dessus.

NOTES

In Article 43, paragraph 1 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

The Loi relative à la Protection des Femmes et des Filles Mineures, 1914 has since been repealed by the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020, section 111, Schedule 2, paragraph 2 ("Repeals"), with effect from 1st March, 2022, subject to the savings in section 2 of the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020 (Commencement) Ordinance, 2022.

Preuve des Gages du Défendeur.

44. Dans les procédures en vertu de cette loi, la copie d'une inscription dans le livre des gages d'un employeur d'ouvriers, ou, si un livre de gages n'est pas gardé un certificat signé par l'employeur ou par toute autre personne responsable dans son emploi, fera preuve *primâ facie* que les gages inscrits dans le livre de gages ou déclarés dans le dit certificat avoir été payés à une personne quelconque ont été en effet ainsi payés.

Ordres pour Contribution au Maintien.

45. ...

NOTE

Article 45 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

[Réception et Maintien d'Enfants et de Jeunes Personnes.

46. ...]

NOTE

Article 46 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.⁹

Fidéicomis pour le Maintien d'Enfants et de Jeunes Personnes.

47. ...

NOTE

Article 47 was repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

TITRE VI

EMPLOI DES ENFANTS

Restrictions Générales sur l'Emploi des Enfants.

48. (1) Il est défendu d'employer un enfant entre les neuf heures du soir et les six heures du matin; pourvu toujours que la Cour Royale pourra par Ordonnance varier ces heures, soit généralement, soit dans le cas d'une occupation spécifiée.

(2) Il est défendu d'employer un enfant d'au-dessous de l'âge de onze ans dans aucun commerce dans une rue.

(3) Il est défendu d'employer un enfant pour soulever, porter ou mouvoir quoi que ce soit d'une lourdeur tellement excessive qu'il serait probablement nuisible à l'enfant.

(4) Il est défendu d'employer un enfant dans une occupation qu'il y lieu de croire sera nuisible à la vie, aux membres, à la santé ou à l'éducation de l'enfant, eu égard à son physique.

(5) Dans le cas où le [[Committee] dit "[Committee for Health & Social Care]]" envoie à l'employeur d'un enfant un certificat d'un médecin ou chirurgien dûment exerçant sa profession dans cette Île qu'il sera probable que l'acte de soulever, de porter ou de mouvoir un certain poids spécifié, pourrait causer une injure à l'enfant, ou qu'une occupation spécifique quelconque pourrait être nuisible à la vie, aux membres, à la santé ou à l'éducation de l'enfant, tel certificat sera admis comme preuve dans des procédures subséquentes contre l'employeur par rapport à l'emploi de l'enfant.

NOTES

In Article 48,

the word in square brackets in paragraph 5 was substituted by the Loi Supplémentaire à la Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1937), Article 1, with effect from 1st January, 1938;¹⁰

the words in the first and second pairs of square brackets within the square brackets were substituted by the Organisation of States' Affairs (Transfer of Functions) Ordinance, 2016, respectively section 5(1), Schedule 3, paragraph 6 and section 2, Schedule 1, paragraph 5, with effect from 1st May, 2016.¹¹

The functions, rights and liabilities of the Health and Social Services Department and of its Minister or Deputy Minister arising under or by virtue of this Law were transferred to and vested in, respectively, the Committee for Health & Social Care and its President or Vice-President by the Organisation of States' Affairs (Transfer of Functions) Ordinance, 2016, section 1, Schedule 1, paragraph 5, with effect from 1st May, 2016, subject to the savings and transitional provisions in section 3 of the 2016 Ordinance.¹²

In accordance with the provisions of the Health and Safety at Work (General) (Guernsey) Ordinance, 1987, section 35(1), Schedule 4, with effect from 1st December, 1987, Part VI, and Article 48 thereof, of this enactment are to be regarded as "relevant statutory provisions" for the purposes of the

1987 Ordinance.

In accordance with the provisions of the Reform (Guernsey) Law, 1948, Article 63, with effect from 17th January, 1949, the powers and functions of a legislative nature previously exercised by the Royal Court (save for the making, variation, modification and revocation of Rules of Procedure) were transferred to and vested in the States of Deliberation, and thenceforth any enactment conferring power on the Royal Court to exercise any such powers and functions by way of Ordinance shall be construed as having conferred the like power on the States of Deliberation or (pursuant to amendments to that Article made by the Organisation of States' Affairs (Transfer of Functions) Ordinance, 2016, section 2, Schedule 1, paragraph 8(b), Schedule 2, Part 6, paragraph 2, with effect from 1st May, 2016) on the States Policy & Resources Committee, as the case may be.

Punitions pour infraction.

49. (1) Toute personne qui emploie un enfant en contravention à cette loi sera passible lors trouvée coupable d'une amende qui n'excédera pas [level 2 on the uniform scale], pour la première infraction, et pour chaque infraction subséquente d'une amende qui n'excédera pas [level 3 on the uniform scale].

(2) Tout père, toute mère ou tout tuteur d'un enfant qui aura contribué à la commission de l'offense alléguée par inaction voulue, ou complicité tacite, ou par négligence habituelle à exercer un soin convenable, sera passible lors trouvé coupable, des amendes mentionnées dans l'alinéa 1 de cet Article.

(3) Toute personne au-dessous de l'âge de seize ans qui enfreint une des provisions contenues dans ce Titre VI de la présente loi, par rapport au commerce dans une rue, sera passible lors trouvée coupable d'une amende qui n'excédera pas [level 1 on the uniform scale], et dans le cas d'une deuxième ou subséquente offense [...] si le contrevenant n'est pas un enfant il sera passible d'une amende qui n'excédera pas [level 2 on the uniform scale].

(4) Au lieu d'ordonner qu'un enfant soit envoyé à une école industrielle, la Cour pourra ordonner qu'il soit enlevé de la garde et du contrôle de la personne qui en a actuellement la garde ou le contrôle, et confié à la garde et au

contrôle d'une personne convenable qui se déclarera prête à le recevoir et à le garder sous contrôle jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de seize ans.

NOTES

In Article 49,

the words and figures in square brackets in paragraph 1 were substituted by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(5), Schedule, Part I, with effect from 1st July, 1989;¹³

the words and figures in the first and third pairs of square brackets in paragraph 3 were substituted by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(5), Schedule, Part I, with effect from 1st July, 1989;¹⁴

the words omitted in the second pair of square brackets in paragraph 3 were repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

In accordance with the provisions of the Loi ayant rapport à l'Emploi de Femmes, de Jeunes Personnes et d'Enfants, 1926, Article II(a), with effect from 20th November, 1926, Article 49 of this Law shall apply as if it was therein re-enacted and in terms made applicable to children and young persons within the meaning of that Law.

In accordance with the provisions of the Health and Safety at Work (General) (Guernsey) Ordinance, 1987, section 35(1), Schedule 4, with effect from 1st December, 1987, Part VI, and Article 49 thereof, of this enactment are to be regarded as "relevant statutory provisions" for the purposes of the 1987 Ordinance.

Offenses par Agents, Employés et Parents.

50. (1) Lorsque l'offense d'avoir employé un enfant en contravention à cette loi est en effet commise par un agent ou par un employé de l'employeur, tel agent ou employé sera passible d'une amende comme s'il était l'employeur.

(2) Lorsqu'un enfant est employé en contravention à cette loi, sur la production par le père ou la mère, ou avec son assentiment exprès ou tacite, d'un certificat faux ou simulé, ou sur les représentations fausses du père ou de la mère à

l'effet que l'enfant est d'un âge qui ne l'empêche pas d'être employé aux fins de cette loi, tel père ou telle mère sera passible d'une amende qui n'excédera pas [level 1 on the uniform scale].

(3) Lorsqu'un employeur est accusé d'avoir commis une offense sous cette loi, il lui sera loisible de demander qu'une autre personne accusée par lui d'être le vrai coupable soit traduite aussi, devant la Cour lors de la passation de la cause; et si la Cour est satisfaite que l'offense est prouvée et que l'employeur avait fait les diligences voulues pour faire observer les provisions de cette loi, et que l'autre personne a commis l'offense sans la connaissance, le consentement ou la complicité expresse ou tacite de l'employeur, l'autre personne sera condamnée et l'employeur sera exempt de toute amende.

(4) Lorsqu'un Inspecteur ou autre Officier chargé de mettre en force les provisions de cette loi est satisfait, lors de la découverte d'une offense, que l'employeur avait fait toutes les diligences voulues pour la mise en exécution des provisions de cette loi, que l'offenseur véritable était autre que l'employeur, et que l'offense fut commise sans la connaissance, le consentement ou la complicité expresse ou tacite de l'employeur et contrairement à ses ordres, alors il procédera directement contre la personne suspecte d'être le coupable sans poursuivre l'employeur.

(5) Eu égard à des procédures pour des offenses ou des amendes sous cette partie de la loi, les procédures seront intentées avant les trois mois expirés de la commission de l'offense.

NOTES

In Article 50, the words and figure in square brackets were substituted by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(2), with effect from 1st July, 1989.¹⁵

In accordance with the provisions of the Loi ayant rapport à l'Emploi de Femmes, de Jeunes Personnes et d'Enfants, 1926, Article II(a), with effect

from 20th November, 1926, Article 50 of this Law shall apply as if it was therein re-enacted and in terms made applicable to children and young persons within the meaning of that Law.

In accordance with the provisions of the Health and Safety at Work (General) (Guernsey) Ordinance, 1987, section 35(1), Schedule 4, with effect from 1st December, 1987, Part VI, and Article 50 thereof, of this enactment are to be regarded as "relevant statutory provisions" for the purposes of the 1987 Ordinance.

DÉFINITIONS

Dans ce Titre VI de la présente Loi –

l'expression "**enfant**" signifie une personne au-dessous de l'âge de quatorze ans,

l'expression "**tuteur**" par rapport à un enfant comprend toute personne qui est responsable pour le maintien de l'enfant et en a la custodie actuelle,

l'expression "**emploi**" par rapport à un enfant comprend son emploi dans aucun travail, ouvrage ou commerce conduit dans le but de faire un bénéfice que ce bénéfice soit ou non pour le compte de l'enfant ou d'autrui,

l'expression "**commerce dans les rues**" comprend la vente de journaux, d'allumettes, de fleurs et d'autres effets, la musique, les représentations et les exhibitions pour profit, le cirage de bottes, et autres occupations semblables dans les rues et lieux publics.

NOTES

In accordance with the provisions of the Health and Safety at Work (General) (Guernsey) Ordinance, 1987, section 35(1), Schedule 4, with effect from 1st December, 1987, Part VI, and this Article thereof, of this enactment are to be regarded as "relevant statutory provisions" for the purposes of the

1987 Ordinance.

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Children and Juvenile Court Reform) (Bailiwick of Guernsey) Law, 2008, section 19, with effect from 4th January, 2010, where a person charged with an offence or alleged to be in breach of a sentence is brought before a court in proceedings for that offence or breach, and it appears to the court that he has not attained the age of 18, that person shall be deemed under section 19(4) to be a "child" ("enfant") for the purposes of this Law until such time as the court makes the requisite due inquiry to his age under section 19(3), whereafter the court shall make a finding as to the age of that person and, for the purposes of this Law, that age shall then be deemed to be the true age of that person.

TITRE VII

Diverses autres offenses contre les enfants et les jeunes personnes.

Enfant d'au-dessous de deux ans abandonné ou exposé illégalement.

51. (1) Toute personne qui abandonne ou expose illégalement un enfant au-dessous de l'âge de deux ans de manière à mettre sa vie en danger, ou de manière à lui causer une injure permanente à la santé, sera coupable de délit, et lors trouvée coupable sera passible à la discrétion de la Cour de la servitude pénale pour un terme de trois ans, ou d'un emprisonnement avec ou sans travail forcé pour un terme qui n'excédera pas deux ans.

Enlèvement d'une fille non-mariée au-dessous de seize ans.

(2) ...

Enlèvement, emménagement, ou détention contre droit d'un enfant au-dessous de quatorze ans.

(3) Toute personne qui soit par force, soit sous de faux prétextes, emmènera, enlèvera ou détiendra contre droit un enfant au-dessous de l'âge de quatorze ans, dans le but de priver de la possession de l'enfant un père, une mère ou toute autre personne qui en a la custodie, ou dans le but de voler un article quelconque appartenant à qui que ce soit de la personne de l'enfant, et toute personne

qui, dans le même but, recevra ou recèlera tel enfant sachant qu'il a été par force ou sous de faux prétextes emmené, enlevé, ou détenu comme dessus, sera coupable de félonie et lors trouvée coupable sera punissable à la discrétion de la Cour par la servitude pénale pour un terme qui n'excédera pas sept ans et qui ne sera pas moins de trois ans, ou d'un emprisonnement avec ou sans travail forcé qui n'excédera pas deux ans, et si la personne trouvée coupable est du sexe masculin au-dessous de l'âge de seize ans, la Cour pourra l'adjuger à recevoir jusqu'à vingt-quatre coups de verges. Pourvu toutefois que nulle personne qui aura réclamé pour son droit la possession de tel enfant, ni la mère de l'enfant, ni celui qui se sera déclaré être le père d'un enfant illégitime, ne sera poursuivi en vertu de cet Article pour s'être emparé de l'enfant ou pour l'avoir enlevé de la possession de la personne qui en avait la custodie légale.

Jeune personne prenant part à une exhibition dangereuse.

(4) Toute personne responsable du fait qu'une jeune personne du sexe masculin qui est au-dessous de l'âge de seize ans ou qu'une jeune personne du sexe féminin qui est au-dessous de l'âge de dix-huit ans prenne part à une exhibition ou à une représentation dangereuse par laquelle, dans l'opinion de la Cour, siégeant en Police Correctionnelle, la vie ou les membres de telle jeune personne sont mis en danger, et le père, la mère, ou le tuteur ou toute autre personne ayant la custodie de l'enfant qui aidera, encouragera ou permettra à telle personne ainsi responsable de faire comme dessus, sera passible en Police Correctionnelle d'une amende qui n'excédera pas [level 3 on the uniform scale].

Accident arrivant à une jeune personne pendant une exhibition dangereuse.

(5) Lorsque pendant une exhibition ou une représentation publique qui par sa nature est dangereuse à la vie ou aux membres d'une jeune personne au-dessous de l'âge spécifié dans l'alinéa 4 de cet Article, un accident arrive causant une injure corporelle quelconque à la jeune personne, son employeur pourra être poursuivi devant la Cour Royale, siégeant en corps ou siégeant en Police Correctionnelle, accusé d'avoir commis un assaut; la Cour pourra adjuger que l'employeur paiera compensation pour le mal causé dans une somme n'excédant pas Vingt Livres sterling

à la jeune personne ou à une autre personne nommée par la Cour pour le compte de la jeune personne, pourvu que personne ne sera puni deux fois pour la même offense.

Preuve que l'enfant n'est pas de l'âge allégué par la poursuite.

(6) Lorsqu'une personne est accusée d'avoir commis une offense sous ce Titre VII de la présente Loi contre un enfant ou une jeune personne qui, dans l'opinion de la Cour, est apparemment de l'âge allégué par la poursuite, il incombera à la partie accusée de prouver que l'enfant ou la jeune personne n'est pas de l'âge allégué.

NOTES

In Article 51,

paragraph (2) was repealed by the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020, section 111, Schedule 2, paragraph 3 ("Repeals"), with effect from 1st March, 2022, subject to the savings in section 2 of the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020 (Commencement) Ordinance, 2022;

the words and figures in square brackets in paragraph (4) were substituted by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(5), Schedule, Part I, with effect from 1st July, 1989.

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1979, section 2(1), with effect from 21st January, 1980, and subject to the provisions of section 2(3) of that Law, no person shall be sentenced by a Court to penal servitude and accordingly the power conferred under this Article shall be construed as conferring power to pass a sentence of imprisonment for a term not exceeding the maximum term of penal servitude for which a sentence could have been passed in that case immediately before that date.

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Bailiwick of Guernsey) Law, 1979, section 2(2), with effect from 21st January, 1980, and subject to the provisions of section 2(3) of that Law, no person shall be sentenced by a Court to imprisonment with hard labour and accordingly the power conferred under this Article shall be construed as conferring power to pass a sentence of imprisonment for a term not exceeding the maximum term for which a sentence of imprisonment with hard labour could have been passed in that case immediately before that date.

In accordance with the provisions of the Magistrate's Court and

Miscellaneous Reforms (Guernsey) Law, 1996, section 6, and with reference to the penalty prescribed for the offences in paragraph 1, paragraph 2 and paragraph 3 of this Article, a court, instead of or in addition to any other punishment which may lawfully be imposed, may fine the offender for such offence.

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Miscellaneous Provisions) (Bailiwick of Guernsey) Law, 2006, section 11, with effect from 28th March, 2007 and pursuant to the repeal thereby of the Corporal Punishment (Guernsey) Law, 1957, judicial corporal punishment has been abolished.

In accordance with the provisions of the Magistrate's Court (Guernsey) Law, 1954, section 10(3) (as originally enacted), with effect from 17th January, 1955, the expression "Police Correctionnelle" in this Article shall be deemed to refer to the Magistrate's Court.¹⁶

DÉFINITIONS

Pour les besoins des Titres I à V de cette Loi, à moins que le contexte ne démontre autrement –

l'expression "**enfant**" signifie une personne au-dessous de l'âge de quatorze ans,

l'expression "**jeune personne**" signifie une personne qui est âgée de quatorze ans ou au-dessus, et au-dessous de seize ans.

l'expression "**tuteur**" par rapport à un enfant, à une jeune personne ou à un jeune délinquant, comprend toute personne qui, dans l'opinion de la Cour ayant connaissance du cas concernant l'enfant, la jeune personne ou le jeune délinquant, en aura, pour le moment, la charge ou le contrôle,

l'expression "**tuteur légal**", par rapport à un enfant en bas âge, à un enfant, à une jeune personne ou à un jeune délinquant, signifie une personne légalement nommée tuteur par acte sous seing privé, par testament, ou par acte

d'une Cour d'une juridiction compétente,

l'expression "**lieu de sûreté**" comprend tout asile, station de policé, hôpital, chirurgie ou autre lieu convenable où l'occupant est prêt à recevoir temporairement un enfant en bas âge, un enfant ou une jeune personne,

l'expression "**rues**" comprend toute grande route, pont public, rue, rouette, chemin, sentier, trottoir, square, cour, cul-de-sac, allée ou passage, que le public y ait ou non accès,

l'expression "**place publique**" comprend tout parc public, plage, gare et terrain auxquels le public aura accès, pour le moment, par paiement ou autrement,

l'expression "**liqueurs enivrantes**" comprend toute liqueur fermentée, distillée, ou alcoolique, dont la vente sans licence de la Cour Royale est défendue,

[...]

[...]

[...].

NOTES

In this Article, the words omitted in square brackets were repealed by the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37, Second Schedule, Part II, with effect from 29th November, 1967.

In accordance with the provisions of the Criminal Justice (Children and Juvenile Court Reform) (Bailiwick of Guernsey) Law, 2008, section 19, with effect from 4th January, 2010, where a person charged with an offence or alleged to be in breach of a sentence is brought before a court in

proceedings for that offence or breach, and it appears to the court that he has not attained the age of 18, that person shall be deemed under section 19(4) to be a "child" ("enfant") for the purposes of this Law until such time as the court makes the requisite due inquiry to his age under section 19(3), whereafter the court shall make a finding as to the age of that person and, for the purposes of this Law, that age shall then be deemed to be the true age of that person.

In accordance with the provisions of the Children and Young Persons (Guernsey) Law, 1967, section 37(2), with effect from 29th November, 1967, the expression "jeune personne" in the definition of the expression "lieu de sûreté" in this Article shall, notwithstanding anything in this Law, be deemed to include a person who is sixteen years of age.

Poursuites et amendes. Lois rappelées.

52. Les poursuites aux fins de cette loi se feront, soit devant la Cour siégeant en Police Correctionnelle, soit devant la Cour siégeant en corps.

Les amendes seront applicable moitié à Sa Majesté et moitié au délateur.

Est rappelée la partie de l'Article 13 de la Loi "Des Prêteurs sur Gages", sanctionnée par un Ordre de Sa Majesté en Conseil du 19 juin, 1850, enregistré sur les Records de cette Île le 13 juillet, 1850, qui défend à un prêteur sur gages de recevoir un objet en gage d'un mineur âgé de moins de quatorze ans.

Est aussi rappelée la Loi sur les Écoles dites "Certified Reformatory Schools" sanctionnée par un Ordre de Sa Majesté en Conseil du 11 mai 1895, enregistré sur les Records de cette Île le 28 mai 1895.

NOTES

The Law received Royal Sanction on 24th January, 1917 and was registered on the Records of the Island of Guernsey and came into force in the Island of Guernsey on 10th February, 1917.

In accordance with the provisions of the Magistrate's Court (Guernsey) Law, 1954, section 10(3) (as originally enacted), with effect from 17th January, 1955, the expression "Police Correctionnelle" in this Article shall be deemed

*to refer to the Magistrate's Court.*¹⁷

¹ Prior to its repeal, Article 1 was amended by the Loi Supplémentaire à la loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes, 1925, Article 1, with effect from 13th August, 1925; the Loi Supplémentaire à la Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1937), Article 1, with effect from 1st January, 1938.

² Prior to its repeal, Article 2 was amended by the Loi Supplémentaire à la loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes, 1925, Article 1, with effect from 13th August, 1925; the Loi Supplémentaire à la Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1937), Article 1, with effect from 1st January, 1938.

³ Prior to its repeal, Article 4 was amended by the Loi Supplémentaire à la loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes, 1925, Article 1, with effect from 13th August, 1925; the Loi Supplémentaire à la Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1937), Article 1, with effect from 1st January, 1938.

⁴ Prior to its repeal, Article 7 was amended by the: Loi Supplémentaire à la loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes, 1925, Article 2, with effect from 13th August, 1925; Loi Supplémentaire à la Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1937), Article 1, with effect from 1st January, 1938; Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(5), Schedule, Part I, with effect from 1st July, 1989; Children (Consequential Amendments etc.) (Guernsey and Alderney) Ordinance, 2009, section 3, Schedule 1, Part I, paragraph 2(a), with effect from 4th January, 2010.

⁵ Prior to its repeal, Article 11 was amended by the Uniform Scale of Fines (Bailiwick of Guernsey) Law, 1989, section 2(5), Schedule, Part I, with effect from 1st July, 1989; the Children (Consequential Amendments etc.) (Guernsey and Alderney) Ordinance, 2009, section 3, Schedule 1, Part I, paragraph 2(d), with effect from 4th January, 2010.

⁶ Prior to its repeal, Article 12 was substituted by the Protection of Children and Young Persons (Amendment) Law, 1955, section 1, with effect from 19th November, 1955; and amended by the Children (Consequential Amendments etc.) (Guernsey and Alderney) Ordinance, 2009, section 3, Schedule 1, Part I, paragraph 2(e), with effect from 4th January, 2010.

⁷ Prior to its repeal, Article 20, and the marginal note thereto, were amended by the Loi Supplémentaire à la loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes, 1925, Article 3, with effect from 13th August, 1925; the Loi Supplémentaire à la Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1937), Article 1, with effect from 1st January, 1938.

⁸ Prior to its repeal, Article 23 was amended by the Loi Supplémentaire à la loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes, 1925, Article 1, with effect from 13th August, 1925; the Loi Supplémentaire à la Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1937), Article 1, with effect from 1st January, 1938.

⁹ Prior to its repeal, Article 46 was amended by the Loi Supplémentaire à la loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes, 1925, Article 3, with effect from 13th August, 1925; and substituted by the Loi Supplémentaire à la Loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes (1937), Article 1, with effect from 1st January, 1938.

¹⁰ These words were previously substituted by the Loi Supplémentaire à la loi ayant rapport à la Protection des Enfants et des Jeunes Personnes, 1925, Article 3, with effect from 13th August, 1925.

¹¹ The words "Health and Social Services Department" were previously substituted by the Machinery of Government (Transfer of Functions) (Guernsey) Ordinance, 2003, section 2, Schedule 1, paragraph 8, with effect from 6th May, 2004.

¹² The functions, rights and liabilities of the Health and Social Services Department and its Minister arising under or by virtue of this Law were previously transferred to and vested in them, respectively, from the States Children Board and its President by the Machinery of Government (Transfer of Functions) (Guernsey) Ordinance, 2003, section 1, Schedule 1, paragraph 8, with effect from 6th May, 2004, subject to the savings and transitional provisions in section 4 of the 2003 Ordinance. The powers and functions vested in the States Children Board (as established and constituted under the States Children Board and Public Assistance (Amendment) (Guernsey) Law, 1970), under and by virtue of the provisions of this Law, and all rights and liabilities enjoyed by, or incumbent on, the States Children Board in, or as a result of, the exercise of those powers or functions, were previously transferred to it from the Children Board by the States Children Board and Public Assistance (Amendment) (Guernsey) Law, 1970, section 3, First Schedule, with effect from 16th December, 1970, subject to the transitional provisions in section 4 thereof.

¹³ The words and figure in the first pair of square brackets were previously amended in accordance with the provisions of the Decimal Currency (Bailiwick of Guernsey) Law, 1970, section 8, with effect from 15th February, 1971.

¹⁴ The words and figure in the first pair of square brackets were previously amended in accordance with the provisions of the Decimal Currency (Bailiwick of Guernsey) Law, 1970, section 8, with effect from 15th February, 1971.

¹⁵ These words and figure were previously amended in accordance with the

provisions of the Decimal Currency (Bailiwick of Guernsey) Law, 1970, section 8, with effect from 15th February, 1971.

16 Previously, equivalent deeming provision was made in accordance with the provisions of the Loi ayant rapport à l'Institution d'un Magistrat en Police Correctionnelle et pour le Recouvrement de Menues Dettes, 1925, Article 11(4), with effect from 28th March, 1925.

17 Previously, equivalent deeming provision was made in accordance with the provisions of the Loi ayant rapport à l'Institution d'un Magistrat en Police Correctionnelle et pour le Recouvrement de Menues Dettes, 1925, Article 11(4), with effect from 28th March, 1925.